

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

- - - -

- - -

AFFECTATION RESULTATS
2025DELIBERATION
RECTIFICATIVE**2026.10****L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SIX JUIN**

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Renée Maître, sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 11**Date de convocation du Conseil d'administration : 22 juin 2026****Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice - Présidente
Mmes. BASTIAN, ESTERMANN, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, PERILLON**Etaient absents représentés :** Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT
Procuration de Mme GALY à Mme BASTIAN**Etaient absents excusés :** Mmes BOCCARD, HOMINAL
M. FOURNIER**Secrétaire de séance :** Mme ESTERMANN

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée d'une erreur matérielle concernant la délibération n° 2026 - 06, du 22 avril 2026, du CCAS, portant affectation des résultats pour l'exercice 2025.

Suite à la rectification du Compte Financier Unique 2025, il convient de retirer la délibération 2026 - 06, du 22 avril 2026, portant affectation des résultats 2025.

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil d'administration que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2025 section de fonctionnement : reporté (002)	32 739.70 €
- résultat de clôture 2025 section d'investissement : reporté (001)	2 502.50 €
- résultat de clôture global 2025 :	35 242.20 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 du CCAS :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour : 32 739.70 € en recettes de fonctionnement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour : 2 502.50 € en recettes d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE DE RETIRER la délibération n° 2026 - 06, du 22 avril 2026, portant affectation des résultats 2025, entachée d'une erreur matérielle ;

ARTICLE 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025, comme suit : soit 32 739.70 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif du CCAS 2026.

ARTICLE 3 : AFFECTE le résultat d'investissement 2025, soit 2 502.50€ au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif du CCAS 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine ESTERMANN



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/8/2026

de sa mise en ligne le : 25/8/2026